

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE

T/COM.11/L.221
19 janvier 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

COMMUNICATION DES CHEFS DES TRIBUS DE BENDER BEILA
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

A l'Administrateur de la Somalie, Mogadiscio
COPIE au Conseil consultatif des Nations Unies

Salutations !

Nous désirons vous soumettre la plainte suivante au sujet de ce qui s'est passé à Bender Beila du 29 juin 1950 au 10 juin 1955. Le Capo nommé Likan (?) a rencontré à Bender Beila 14 tribus qui se sont plaintes de l'aqil Nur Ibrahim. C'étaient les tribus Mousa Sultan, Othman Mahmoud, Mohamed Sultan, Mahmoud Sultan, Yusuf Omar, Amanleh, Ismail Younim, Issa Mahmoud, Lilkiseh, Arab Mahr, Warakom, Yousuf Darot, Rer Omar Taman. Ces tribus ont formulé des plaintes devant le Capo et ont produit des témoins à l'appui de leurs dires. Elles ont déclaré qu'elles avaient révoqué Nur Ibrahim le 10 juin 1955 pour les raisons suivantes :

1) Nur Ibrahim avait violé leurs coutumes et traditions; 2) il avait commis des injustices et créé des dissensions entre les tribus et, en outre, restreint les activités de ceux qui font du commerce par terre et par mer; 3) le 10 mars 1955, une société appelée Ajab est venue à Bender Beila avec le Commissaire de la Midjourtinie et le Capo de Gardo; il a été décidé, avec les habitants, qu'elle réparerait les routes, construirait des maisons et trouverait du travail pour les habitants. Le Président de la société a demandé aux habitants de choisir un

homme qui servirait d'intermédiaire entre eux et la société au cas où l'on aurait besoin d'embaucher des travailleurs qui seraient recrutés parmi les tribus résidant à Bender Beila. Conformément à nos coutumes, nous avons choisi Nur Ibrahim comme intermédiaire et l'avons chargé d'agir au mieux des intérêts des deux parties. Mais il a violé le serment qu'il avait fait et il a commencé, à partir du 30 mars 1955, à créer des dissensions entre les tribus, à donner du travail à celles qui lui avaient fourni leur appui et à refuser d'en donner aux autres. C'est pour cela que nous l'avons révoqué. 4) Le 22 octobre 1950, nous avons adressé une plainte au Commissaire de la Midjourtinie et, le 9 novembre 1950, nous avons adressé une plainte au Bureau des affaires intérieures à Mogadiscio. Nous avons adressé une plainte à l'AFIS le 9 mai 1951, une au Commissaire de la Midjourtinie en octobre 1953 et une à l'Administrateur en 1954. Nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante à toutes ces plaintes. Tout ce que nous avons obtenu, c'est de l'inimitié et des dissensions entre nos tribus. Notre Capo n'est pas en mesure de nous aider parce qu'il n'a pas d'instruction, qu'il manque de patience et qu'il est incapable de justice. Nous, habitants de Bender Beila, sommes plongés dans les difficultés et la haine croît parmi nous en raison de l'attitude du Capo de Gardo et Beila qui prononce des jugements sans prendre en considération les deux aspects des affaires qui lui sont soumises.

Signé : Wabo Samantar Abd

pour la tribu Othman Mahmoud

et 24 autres

Signatures des autres tribus Bender Beila

Bender Beila, le 14 juin 1955.
